

Règlements de la Municipalité de
Lotbinière (Québec)



Règlement # 155-2002

Règlement ayant pour objet de déterminer des numéros civiques – Falaise Morisset

Attendu les dispositions du Code municipal article 631 paragraphe 5 à l'effet que le conseil municipal peut adopter un règlement pour numéroter les immeubles situés sur son territoire;

Attendu qu'il convient de numéroter les chalets du secteur de la Falaise Morisset;

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné le 5 août 2002;

En conséquence, il est proposé par madame Jocelyne Tremblay,
appuyé par monsieur René Leclerc,
et résolu unanimement, qu'un règlement portant le numéro 155-2002
soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Les numéros civiques sont les suivants :

- # 74 9263-56-4621
- # 72 9263-56-3488
- # 71 9263-56-6768
- # 70 9263-56-4698
- # 69 9263-56-9277
- # 68 9263-57-5709
- # 66 9263-57-7311
- # 64 9263-57-7831
- # 60 9263-57-9643
- # 50 9263-68-7316

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lotbinière, ce troisième jour du mois de septembre 2002.


Bernard Lepage, sec.trés


Jean Bergeron, maire